



Co-emprunteur assigné

Par **Chocolat62**, le 15/03/2020 à 19:01

Bonjour,

Mon ex-concubin est en défaut de paiement d'un crédit conso dont je suis co-emprunteur. Suite à notre séparation, ce crédit était prélevé sur son propre compte, n'ayant plus de contacts avec lui, j'ai reçu un acte d'huissier me demandant de me présenter au tribunal sachant que je n'ai reçu aucun courrier auparavant, on me réclame un peu plus de 8000 euros. J'ai réussi à joindre mon ex qui reconnaît les faits, je vais prendre un avocat puisque je trouve ça pas très légal que je sois prévenu à la dernière minute, de plus, ce crédit lui a permis de financer une voiture que je ne possède pas. Quels sont mes recours, sachant que mon ex veut proposer de régler par échéance auprès de l'huissier ?

Par **youris**, le 15/03/2020 à 19:42

bonjour,

dès l'instant où vous êtes co-emprunteur, vous êtes solidaire du remboursement de ce prêt, si l'autre emprunteur ne rembourse pas, l'organisme de crédit se retourne logiquement contre vous, co-emprunteur.

si vous payez, vous pourrez vous retourner ensuite contre votre ex pour qu'elle vous rembourse.

rien ne vous obligeait à être co-emprunteur pour l'acquisition d'un véhicule appartenant à votre concubine.

salutations

Par **P.M.**, le 15/03/2020 à 19:56

Bonjour,

Il s'agit d'un ex-concubin mais ça ne change rien...

En général, la date de l'audience n'est pas fixée à la dernière minute et il devrait être assigné

aussi et vous n'avez en principe pas de recours puisque vous êtes solidairement responsable...